



Grille de sélection des projets candidats dans le cadre du programme LEADER du GAL de l'Anjou bleu

Le programme LEADER est plus qu'un instrument financier, une démarche qui vise à la création de liens entre acteurs du territoire. Une grille de sélection des projets candidats au Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) a été validée par le Comité de Programmation du GAL de l'Anjou bleu. Cette grille doit permettre la sélection des projets répondant pleinement aux objectifs du programme LEADER.

Cette grille conduit à l'attribution d'une note. Une modulation de l'aide a été décidée par le Comité de Programmation et dépendra de la note globale obtenue.

La modulation applicable est la suivante :

Modulation du montant maximum FEADER
De 1 à 3 points, le projet n'est pas soutenu
De 4 à 6 points = 80% du montant FEADER possible.
De 7 à 10 points = 100% du montant FEADER possible.

1. Critères retenus dans la grille de sélection :

L'analyse des dossiers candidats à l'aide FEADER conduit à préciser les 5 critères suivants :
Intégration dans la stratégie de développement du GAL – Impact territorial – Innovation –
Démarche de Développement Durable – Dimension Partenariale.

2. Présentation des critères et mode de calcul des points affectés :

2.1 Intégration dans la stratégie de développement du GAL :

L'élaboration du plan de développement LEADER a été l'occasion en 2014 de définir une stratégie déclinée en programme d'actions avec des objectifs opérationnels.

1. Effet attendu sur les objectifs du programme LEADER	
Le projet a un effet positif sur un des objectifs du programme LEADER (1)	
Le projet a un effet positif sur plusieurs des objectifs du programme LEADER (2)	
Note	

2.2 Impact territorial :

Ce critère permet d'apprécier la dimension géographique du projet. L'objectif est ici de favoriser les projets ayant un impact à l'échelle de l'Anjou bleu.

2. L'impact territorial attendu du projet. Le projet bénéficiera à un public localisé à l'échelle :	
D'une commune, d'une commune déléguée (1)	
De plusieurs communes, d'une commune nouvelle, d'une communauté de communes, (2)	
De plusieurs communautés de communes ou du Pays (3)	
Note	

2.3 Innovation :

L'innovation peut se définir par les quatre situations suivantes :

- Emergence de nouveaux produits et services adaptés aux spécificités de l'Anjou bleu,
- Nouvelles démarches favorisant le partenariat public/privé,
- Transversalité entre secteurs de l'économie habituellement séparés,
- Formes originales d'information et de consultation de la population.

3. Le projet a-t-il une dimension innovante ?	
Le projet reconduit une opération déjà existante (0)	
Le projet améliore une opération existante (1)	
Le projet est nouveau pour le territoire (2)	
Note	

2.4 Démarche de Développement Durable :

On retiendra la définition suivante : « Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs », citation de Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien(1987).

En 1992, le Sommet de la Terre à Rio, tenu sous l'égide des Nations unies, officialise la notion de développement durable et celle des trois piliers (économie/écologie/social) : « un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable. »

4. Le projet s'inscrit-il dans une démarche de Développement Durable	
Le projet ne s'inscrit pas dans une démarche de Développement Durable (0)	
Le projet s'inscrit dans une démarche de Développement Durable (1)	
Note	

2.5 Dimension partenariale :

Le partenariat permet de mesurer la synergie des stratégies de plusieurs acteurs publics et/ou privés de l'Anjou bleu sur un même projet.

5. Le projet s'inscrit-il dans une dimension partenariale ?	
Le projet est organisé par le maître d'ouvrage seul (0)	
Le projet est organisé par le maître d'ouvrage et un partenaire (1)	
Le projet est organisé par le maître d'ouvrage et deux partenaires et plus (2)	
Note	